

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DAC 373 Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à la Société française de Photographie, 71, rue de Richelieu, 75 002 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021.
2021_03457/ 74182.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO